



Doc. 12189

30 mars 2010

Les énergies renouvelables et l'environnement

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1879 (2009)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris note de la [Recommandation 1879 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « Les énergies renouvelables et l'environnement » et l'a portée à l'attention des gouvernements.
2. Le Comité des Ministres estime important que tous les Etats mènent des politiques énergétiques visant à garantir pour l'avenir des approvisionnements sûrs, sans risque, durables, propres, accessibles et d'un coût raisonnable. Le développement et la promotion des énergies renouvelables constituent un volet essentiel de ces politiques, et la liste des propositions concrètes formulées à ce sujet par l'Assemblée sont une contribution utile dont les Etats membres peuvent tenir compte.
3. Le Comité des Ministres a transmis la recommandation en question au Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), notamment dans la perspective de sa 15^e Session, prévue en 2010 à Moscou, Fédération de Russie. Les observations reçues de la CEMAT sont annexées ci-après.

1. adoptée à la 1080^e réunion des Délégués des Ministres (24 mars 2010)



Annexe à la réponse

Commentaires du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)

Le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT :

- remercie le Comité des Ministres d'avoir bien voulu le consulter sur la [Recommandation 1879 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire du 25 juin 2009 sur « Les énergies renouvelables et l'environnement » ;
- partage entièrement la préoccupation exprimée par l'Assemblée parlementaire quant à la nécessité de prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de promouvoir les énergies renouvelables ;
- souligne que la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs du développement territorial durable du continent européen de la CEMAT, consacrent une section à la « Réduction des atteintes à l'environnement », selon laquelle « Les problèmes environnementaux qui découlent d'une coordination insuffisante des politiques sectorielles ou des décisions locales doivent être anticipés et contrecarrés. Dans cette perspective, la politique d'aménagement doit accorder une attention particulière à la prévention ou à l'atténuation de diverses atteintes à l'environnement, par exemple par le biais de [...] la promotion de systèmes de transport et d'énergie plus respectueux de l'environnement [...] » (Para. 37). Une autre section sur le « Développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité » indique : « L'aménagement du territoire soutient la promotion des sources d'énergies renouvelables en tant que systèmes cohérents sur le territoire et respectueux de l'environnement, et la réalisation de réseaux de transport d'énergie au niveau paneuropéen. En particulier, l'organisation des réseaux de transport d'énergie (pétrole et gaz) depuis la région de la mer du Nord, de la mer Caspienne et de la Fédération de Russie devrait être promue. Considérant l'intensité élevée de consommation énergétique de certaines économies nationales, la priorité doit être placée plutôt sur une utilisation plus efficace des ressources énergétiques et des équipements déjà disponibles. Dans cette perspective, l'efficacité énergétique des centrales thermiques conventionnelles devrait être améliorée et la pollution atmosphérique réduite. Cela est également favorable à la réduction du réchauffement global. La sécurité des centrales nucléaires anciennes devrait être accrue. En outre, il existe sur le continent européen de nombreuses centrales nucléaires dont la durée de vie expirera au cours des décennies à venir et dont les sites devront être assainis. Cela entraînera de nouvelles tâches pour les politiques d'aménagement du territoire. » (Para. 43-45) ;
- rappelle que la Déclaration de Ljubljana sur « La dimension territoriale du développement durable », adoptée par les Ministres responsables pour l'aménagement du territoire lors de la 13e Session de la CEMAT (Ljubljana, 17 septembre 2003), souligne que « le Territoire est un système complexe, comprenant non seulement des espaces urbanisés, ruraux et autres, comme des terrains industriels, mais aussi la nature dans son ensemble et l'environnement dans lequel vivent les êtres humains. C'est le support et le cadre indispensable de l'établissement et de l'activité de l'homme et par conséquent la base du développement durable » ;
- note que le programme de travail de la CEMAT 2006-2010 tendant à préparer la tenue de la 15e Session de la CEMAT consacre une attention soutenue au rôle des politiques de développement territorial pour un environnement durable ;
- propose que le projet de Déclaration de Moscou sur « Les enjeux du futur : le développement territorial durable du continent européen dans un monde en mutation », qui sera présenté à l'occasion de la 15e Session de la CEMAT (Moscou, Fédération de Russie, 2010), reconnaisse la nécessité de promouvoir les énergies renouvelables et inscrive cette question dans son prochain programme de travail (2010-2013).